

Objet de la fiche : Présentation de l'avancée du programme de travail à destination des artistes-auteurs

Le 11 mars 2021, le ministère de la Culture a annoncé **la mise en place d'un programme de 15 mesures concrètes permettant d'améliorer rapidement les conditions de création des auteurs**. Il tient compte de la situation économique résultant des effets de la crise sanitaire et du bouleversement des priorités que celle-ci a engendrée.

Ce programme de travail est divisé en deux parties : une première série de quatre mesures, dont la mise en œuvre est en cours sur 2021, visent à la sauvegarde du tissu créatif ; une seconde série de onze autres mesures vise ensuite à revaloriser durablement la place des auteurs dans les différents secteurs dont ils relèvent.

1. Mesures de sauvegarde du tissu créatif :

La mise en œuvre des quatre premières mesures est très avancée et arrive à son aboutissement. Parmi ces mesures :

- Le soutien économique d'urgence aux auteurs (**mesure n°1**) a été poursuivi en 2021, ayant permis de verser 245M d'euros aux auteurs au titre du fonds de solidarité entre mars 2020 et août 2021, et 14M d'euros au 1^{er} semestre 2021 au travers des fonds sectoriels qui ont été réabondés.
- L'accès des auteurs à leurs droits sociaux (**mesure n°3**), a été favorisé par l'identification des dysfonctionnements majeurs liés au transfert du recouvrement des cotisations sociales à l'URSSAF du Limousin et par leur résolution à l'issue d'un bilan présenté par l'ACOSS aux organisations en mai dernier. Concernant la régularisation des cotisations prescrites d'assurance vieillesse, un prolongement du dispositif de rachat a été annoncé et un bilan de la circulaire de 2016 a été réalisé dans le cadre d'un travail commun avec le Secrétariat d'Etat aux retraites et à la santé au travail, afin d'en améliorer les modalités.
- La prise en compte de la diversité des revenus principaux et accessoires des artistes-auteurs (**mesure n°4**) a été renforcée par la réalisation, à partir du décret n°2020-1095 du 28 août 2020, d'une nomenclature qui servira de base au futur formulaire URSSAF de déclaration des revenus d'auteurs et qui permettra au ministère de la Culture de mettre en place un observatoire statistique des auteurs. Cette nomenclature a été le fruit

de 11 groupes de travail avec les organisations professionnelles et sera jointe à l'instruction relative au décret du 28 août, en cours de finalisation.

2. Mesures de revalorisation durable de la place des auteurs

La mise en œuvre des onze mesures suivantes est en cours :

- Afin de donner aux organisations représentant les auteurs le contrôle de l'organisme de gestion de leur régime de sécurité sociale par l'attribution de 16 sièges sur 24 au conseil d'administration, un processus de désignation inédit, objectif et transparent a été prévu par le ministère et présenté aux organisations en juillet (**mesure n°5**). L'avis relatif au calendrier et aux modalités de dépôt de leurs dossiers de candidature pour siéger à ce conseil a quant à lui été publié le 17 septembre dernier.
- La mise en œuvre d'un portail d'information en ligne à destination des artistes-auteurs (**mesure n°6**), rassemblant l'ensemble des informations transversales à cette population (informations juridiques, fiscales, sociales) a fait l'objet d'une réunion de concertation avec les organisations début juillet afin de dresser un état des lieux des besoins. Une enveloppe budgétaire dédiée à cette question a été réservée par le ministère, et lui permettra d'être accompagné dans cet exercice de conception de maîtrise d'ouvrage d'ici la fin du mandat.
- La clarification et la simplification des règles fiscales applicables aux revenus perçus par les artistes-auteurs (**mesure n°8**) a été étudiée dans plusieurs groupes de travail au premier semestre 2021, ayant permis de faire émerger des pistes de simplification qui font désormais l'objet d'échanges entre le ministère de la Culture et la Direction de la législation fiscale (DLF) du ministère de l'économie et des finances.
- Les négociations sectorielles visant à équilibrer les rapports de force entre les organisations d'auteurs et les organisations représentant les entreprises assurant la diffusion et l'exploitation des œuvres (**mesure n°9**) ont débuté dès le premier semestre 2021 à la fois dans le secteur de l'audiovisuel, sous l'égide du Centre national du cinéma, et dans le secteur du livre sous l'égide d'une personnalité qualifiée.

Les autres mesures, sectorielles (structuration des résidences de création, expérimentation d'une rémunération des auteurs de bande dessinées ; rémunération du droit d'exposition des artistes par les musées et les FRAC ; mission sur les métadonnées des images fixes...) ont déjà fait l'objet de discussions, de travaux ou d'expérimentations au premier

Direction générale de la création artistique
Délégation aux politiques professionnelles et sociales des auteurs et aux politiques de l'emploi
semestre 2021 et voient leur mise en œuvre poursuivre leur cours.